

Séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet

Les membres du Conseil municipal de la commune d'Asnières-sur-Nouère (Charente), se sont réunis à la salle socio-culturelle, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 17.07.2020

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M. Jean-Luc TRESTA, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, M. Bernard BOUCHERE, Mme Viviane MALIVERT, M. Jean-Paul RABAU, M. Philippe MARCOMBE, Mme Audrey MAGREZ-RABAU, M. Wilfried BEAUZIL, Mme Elodie PERONNEAU, M. Christophe BARBARI, Mme Annie VIGREUX, M. Yann CHOPINET

Absent(s) : Mme Chantal BESSON

Madame Chantal BESSON empêchée d'assister à la séance, a donné procuration à Elodie PERONNEAU pour voter en son nom.

-
- Le Maire présente le PV de la séance du Conseil municipal du 10 juillet dernier ; demande s'il y a des remarques à y apporter et le soumet au vote pour adoption.
→ Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.
 - Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de l'examiner.
-

Affectation des résultats 2019 Commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, constatant les résultats, ressort un excédent global de 384 581.01€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

○ Résultat de l'exercice	163 264.46 €
○ Résultat antérieurs reportés N-1	221 316.55 €
○ Résultat à affecter	384 581.01 €
○ Solde d'investissement	+ 24 964.42 €
○ Solde des restes à réaliser invest	- 124 914.35 €
○ Besoin de financement	99 949.93 €
○ Affectation en réserves R 1068 investissement	99 949.93 €
Report de fonctionnement R002	284 631.08 €

Vote des taux d'imposition 2020

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020,

Vu les prévisions budgétaires 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le maintien des taux d'imposition sur l'ensemble des taxes.
- **Fixe** ainsi pour 2020, les taux d'imposition et les produits correspondants

	TAUX	BASES	PRODUITS
Taxe Foncière (bâti)	17.13	934 100	160 011
Taxe Foncière (non bâti)	40.57	91 300	37 040
TOTAL			197 051

Vote du budget primitif 2020 Commune

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2020 présenté lors de la réunion de travail du Conseil municipal et vu précédemment avec la commission des finances :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 108 213.08 €	1 108 213.08 €
Section d'investissement	1 099 450.57 €	1 208 855.74 €
TOTAL	2 207 663.65 €	2 317 068.82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (3 abstentions) :

- **Vote** le budget primitif 2020 comme suit :
 - Section de fonctionnement équilibrée à : 1 108 213.08 €
 - Section d'investissement : 1 099 450.57 € (dépenses)
1 208 855.74 € (recettes)
-

Affectation des résultats 2019 Lotissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, constatant les résultats, ressort un déficit global de -23 433.39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Résultat de l'exercice - 23 433.39 €
 - Résultat antérieurs reportés N-1 0 €
 - Résultat à affecter 0 €

 - Solde d'investissement 0 €
 - Solde des Restes à réaliser invest 0 €
 - Besoin de financement 0 €

 - Déficit reporté D001 - 23 433.39 €
-

Vote du budget primitif 2020 Lotissement

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2020 présenté lors de la réunion de travail du Conseil municipal et vu précédemment avec la commission des finances :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	191 069.20 €	191 069.20 €
Section d'investissement	423 347.77 €	423 347.77 €
TOTAL	614 416.97 €	614 416.97 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Vote** le budget primitif 2020 comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 191 069.20 €
- Section d'investissement équilibrée à 423 347.77 €

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents

Vu la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 fixant notamment les conditions de recrutement des agents contractuels sur les emplois non-permanents, par ses articles 3-1 et 3-2,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

En cas d'accroissement temporaire d'activité, la commune peut recourir à des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Cette durée maximale intègre le cas échéant le renouvellement du contrat initial.

De même, en cas d'accroissement saisonnier d'activité, la commune peut recourir à des agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. Cette durée maximale intègre le cas échéant le renouvellement du contrat initial.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver cette délibération de principe fixant les conditions de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié soit à un accroissement temporaire d'activité, soit à un accroissement saisonnier d'activité, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Demande de subvention pour l'achat d'un TBI (Tableau Blanc Interactif)

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'acquérir un TBI (Tableau Blanc Interactif) afin d'équiper la dernière salle de classe.

Considérant le devis reçu de l'ATD 16 s'élevant à 1 222,80€ et la possibilité de faire une demande de subvention pour une prise en charge à hauteur de 50% par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir cette aide de l'Etat.
-

Délibération emprunt salles socio-culturelle

Madame le Maire rappelle que le prêt relais d'un montant de 700 000€, contracté pour les besoins de financement de la salle socio-culturelle arrive à échéance le 15 septembre 2020 et qu'il faut donc recourir à un emprunt long terme pour le rembourser.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention) :

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 700 000€

Durée du contrat de prêt : 18 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 700 000€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/09/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.95%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Remplacement de l'ensemble tracteur Renault et Rousseau Minauteur

Vu la vétusté du tracteur Renault, Madame le Maire :

- présente :
 - une proposition de VITIDIS à Jarnac d'un montant total de 91 800€ttc, comprenant un tracteur neuf SAME EXPLORER 100 MD GS MY19 de 57 600€ttc et un bras articulé neuf ROUSSEAU KASTOR 500 PA de 34 200€ttc
 - avec reprise de l'ancien matériel de 12 000€ttc

- une proposition de financement d'AGILOR pour une durée de remboursement annuelle sur 5 ans, avec 1^{ère} échéance au 15.12.2021.
- propose à l'assemblée de se prononcer sur le remplacement de l'ensemble de ce matériel pour un montant de 79 800€ (déduction reprise ancien Renault) et sur son financement par emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **est favorable** au remplacement du tracteur Renault, **accepte** cette proposition d'achat de matériel neuf d'un montant de 79 800€ reprise déduite et son financement par emprunt
Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Délibération demande de subvention pour la boulangerie

Vu la cessation d'activité de la boulangerie,

Considérant qu'il convient d'entreprendre des travaux et des investissements de matériel dans ce local communal afin de pouvoir accueillir un nouvel exploitant,

Considérant le coût des travaux prévisionnels de remise aux normes et matériel s'élèvent à 76 515€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Charge Madame le Maire à solliciter toute aide auprès de divers partenaires financiers.

Délibération adhésion à l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : "Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier."

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-bp 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16

- "Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)" incluant notamment :
 - la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
 - la mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD : inventaire des traitements de l'organisation, identification des données personnelles traitées, réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée, proposition d'un plan d'action, rédaction des registres de traitements
 - la sensibilisation des élus et des agents
 - le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
 - l'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

DESIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

PRECISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Délibération désignation délégué CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres au sein des divers syndicats & organismes extérieurs.

CNAS

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du CNAS, à raison de un délégué titulaire.

A donc été élu le membre du Conseil municipal suivant :

- Délégué titulaire : Chantal DOYEN-MORANGE

Délibération achat outil de développement

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un site Internet. Ce projet nécessite l'acquisition d'une licence d'exploitation de l'outil de développement avec un abonnement de 165.60€ et un domaine de 16,74€ sur 2 ans soit un montant total de 182.34€ TTC.

Le Maire propose au Conseil municipal que Monsieur Bernard BOUCHERE se charge de l'acquisition de cette licence d'exploitation par ses propres moyens financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

ACCEPTE la proposition du Maire,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandat pour le remboursement de Monsieur Bernard BOUCHERE,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Suivi de dossiers et informations diverses

Conseil d'école

Mylène BOUGNON informe qu'il y aura 135 élèves pour la rentrée 2020 et fait le compte rendu du dernier conseil d'école, les demandes formulées sont les suivantes :

- Travaux dans les classes : classe CE1 fixation du vidéo projecteur, rideaux ou films à mettre aux portes vitrées, prise électrique à ajouter.
- Interphone pour le portillon du bas avec une ouverture à distance
- Dans le cadre du COVID19, distributeur automatique de savon et papier et changement de robinets
- Rideaux dans la salle d'activité et réglages de l'alarme incendie
- Maintenance du matériel informatique
- Elargissement des créneaux horaires pour la garderie du matin et du soir

Centre de loisirs ASBAMAVIS

Madame LIEGE-TALON a été élue Présidente pour 6 ans

Le délégué représentant la Commune d'Asnières-sur-Nouère est Mylène BOUGNON

Présentation du projet éducatif à réaliser pour les 6 ans à venir

Création d'un centre de loisirs pour les ASBAMAVIS (projet à long terme) car sont actuellement dans les écoles de Balzac et Vindelle.

Point sécurité/hygiène

L'ensemble des contrôles et mises aux normes présentés lors du dernier Conseil ont été réalisés ou en cours.

La formation incendie pour l'ensemble du personnel communal est programmée le 28 août 2020.

Il est rappelé que cette formation est obligatoire.

Installation de nouveaux containers à verre au lieu-dit Puyrenaud et Le Cerisier

Sinistre salle socio-culturelle

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de la SMACL concernant le plafond de la grande salle.

Point sur les travaux du local associatif de l'espace G. MATHIEU

Le carrelage n'a pas été budgétisé dans le projet et certains travaux ne correspondent pas aux plans initiaux.

L'écho d'Asnières a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune.

Christophe BARBARI informe qu'une voiture est en stationnement depuis plusieurs mois sur une parcelle derrière la centrale électrique. Jean-Luc TRESTA précise que la Gendarmerie est informée.

Chantal DOYEN-MORANGE informe qu'un dépôt de seringues et boîtes de médicaments a été retrouvé à la sortie du lieu-dit Neuillac et la Gendarmerie en a été informée.

Yann CHOPINET informe que l'herbe fauchée au lieu-dit Les Doribeaux est restée sur place et demande à ce que ce soit nettoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.